

LE CHARDONNET

« Tout ce qui est catholique est nôtre »

Louis Veuillot

BULLETIN PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET

Les sacres



Autorité et bien commun	3	État de nécessité ?	7	Saint Eusèbe de Vercell	12
L'évêque, bon pasteur	4	Comment un prêtre		Les évêques face aux	
Avec ou sans mandat ?	5	devient-il évêque ?	9	tourments révolutionnaires	14
Communion ou Tradition ?	6				



Activités du mois de juin 2026

Lundi 1^{er}

17h45 1^{es} vêpres de la dédicace de la cathédrale
18h30 messe chantée de Marie Reine

Mardi 2

17h45 2^{es} vêpres de la dédicace de la cathédrale
18h30 messe chantée de la dédicace

Mercredi 3

17h45 1^{es} vêpres du Saint-Sacrement
20h00 cours de théologie de l'Église

Jeudi 4

17h45 2^{es} vêpres du Saint-Sacrement
18h30 messe chantée du Saint-Sacrement

Vendredi 5

9h00 messe de l'école Saint-Louis
12h15 messe basse suivie de l'exposition du Saint-Sacrement jusqu'à 22h
17h45 office du rosaire
18h30 messe chantée du Sacré-Cœur
20h00 heure sainte

Samedi 6

Retraite des premiers communiant
18h30 messe chantée du Cœur Immaculé de Marie

Dimanche 7

Solennité de la Fête-Dieu à toutes les messes
Premières communions
16h00 vêpres suivies de la procession du Saint-Sacrement

Lundi 8

Réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX

Jeudi 11

1^{es} vêpres du Sacré-Cœur

Vendredi 12

2^{es} vêpres du Sacré-Cœur
18h30 messe chantée du Sacré-Cœur
18h30 consultations notariales gratuites

Samedi 13

16h30 concert de l'Ensemble Vocal de Bailly

Dimanche 14

Communions solennelles

Mardi 16

19h30 réunion de la Conférence Saint-Vincent de Paul
Spectacle de l'école Saint-Louis

Mercredi 17

20h00 cours de théologie de l'Église

Vendredi 19

18h00 consultations juridiques gratuites

Dimanche 21

Vente au profit des sœurs du Rafflay

Mardi 23

17h45 1^{es} vêpres de saint Jean-Baptiste

Mercredi 24

17h45 2^{es} vêpres de saint Jean-Baptiste
18h30 messe chantée de saint Jean-Baptiste

Dimanche 28

Goûter organisé par la CSVP
En raison des absences pour les sacres, les vêpres ne seront pas chantées les 29, 30 juin et 1^{er} juillet. Il n'y aura pas non plus de garde les 29, 30 juin et 1^{er} juillet

Lundi 29

18h30 messe chantée des saints Pierre et Paul

JUILLET

Mercredi 1^{er}

Messe chantée du Précieux Sang

Jeudi 2

17h45 2^{es} vêpres de la dédicace
Messe chantée de la dédicace

Vendredi 3

12h15 messe basse suivie de l'exposition du Saint-Sacrement jusqu'à 22h
17h45 office du rosaire
18h30 messe chantée de la Visitation
20h00 heure sainte

Samedi 4

18h30 messe chantée du Cœur Immaculé de Marie

Horaires des messes

Dimanche

08h00 Messe lue
09h00 Messe chantée grégorienne
10h30 Grand-messe paroissiale
12h15 Messe lue avec orgue
16h30 Chapelet
17h00 Vêpres et Salut du Très Saint Sacrement
18h30 Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse à 7h45, 12h15 et 18h30
La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1^{re} et 2^e classe.

Tous les mardis

19h15 Cours de doctrine approfondie

Tous les jeudis

19h30 cours de catéchisme pour adultes

Tous les samedis

11h00 catéchisme pour enfants
11h00 catéchisme pour adultes

Carnet paroissial

Ont été régénérés de l'eau du baptême

Roxane GUILLON 25 avril
Éléonore de MARLIAVE 1^{er} mai
Thaïs AURORE 1^{er} mai

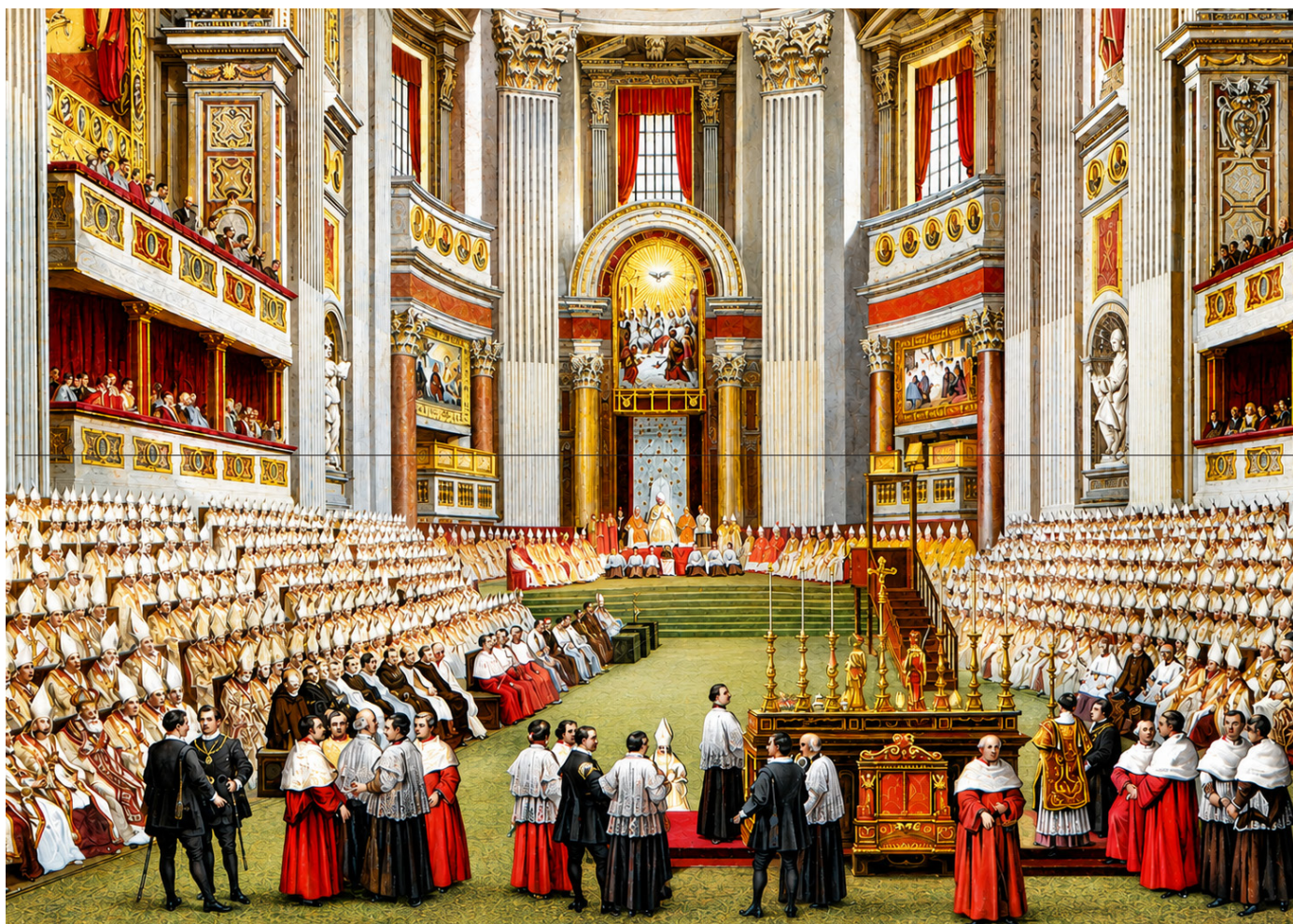
Louis ENSARGUEX	2 mai
Vadim BLANCHARD	5 mai
Jean ZARAA	9 mai
Hitomi Madeleine IZUKI	9 mai

A été honoré de la sépulture ecclésiastique

Françoise VERDET, 89 ans †	6 mai
----------------------------	-------

Visites guidées

dimanche 21 juin à 15h30.
Reprise des visites pour les Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre.



Le concile Vatican I

Autorité et bien commun

Abbé Michel Frament

Tout pouvoir vient de Dieu qui donne l'autorité pour conduire au bien commun. C'est vrai des parents pour leurs enfants, de l'État pour la société civile, de l'Église dont le bien commun est constitué par la foi et la morale nécessaires au salut. La hiérarchie doit donc transmettre la foi et la morale sans chercher à plaire au monde pour lequel Jésus-Christ n'a pas prié (Jn XVII, 9). Vatican I l'enseigne dans la constitution dogmatique *Pastor æternus* sur l'infailibilité et la primauté du pontife romain : « Car le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi ».

Mgr Strickland, évêque conservateur destitué en 2023, constate que « nous nous trouvons dans une heure de nécessité. Il ne s'agit pas d'un seul groupe, d'un seul évêque. Il s'agit d'une tendance qui traite l'orthodoxie comme une menace, la Tradition comme suspecte et la fidélité comme une rigidité, tandis que l'erreur est louée comme étant de la sensibilité pastorale [...] Lorsque l'hérésie est tolérée mais la Tradition étranglée, quelque chose va terriblement de travers. L'autorité a trahi sa raison d'être ».

Prions pour l'Église et les futurs évêques !



L'évêque, bon pasteur

Abbé Michel Frament

Successeur des apôtres, l'évêque doit, à leur exemple, paître les agneaux du Christ en les nourrissant par la doctrine et en les protégeant des erreurs.

Nourrir

« Évêque » vient du grec *episkopos* qui signifie surveillant, superviseur. De même qu'un berger veille à donner de la bonne herbe pour que ses brebis soient en bonne santé, de même l'évêque doit veiller à la pureté de la doctrine. Saint Paul y insiste dans les magnifiques épîtres pastorales où il donne aux jeunes évêques qu'il a lui-même sacrés des conseils contre les faux docteurs. L'Apôtre invitait ainsi Timothée à rejeter les « fables profanes, racontars de vieilles femmes », à garder le dépôt, à éviter la pseudo-science qui écarte de la foi. À Tite, il rappelle que l'évêque doit « être attaché à l'enseignement sûr, conforme à la doctrine ».

Guider

Le berger ne se contente pas de nourrir les brebis mais il doit les guider vers les bons pâturages. Pour cela, il se sert d'une houlette (de l'ancien français houlter, « jeter, lancer »). Ce bâton de berger est muni à son extrémité d'une petite gouttière en fer pour lancer des mottes de terre ou des pierres aux moutons qui s'écartent du troupeau. C'est l'origine de la crosse pastorale de l'évêque qui doit aussi guider les âmes sur le chemin du Ciel. S'il ne lance pas d'objets aux âmes qui s'écartent (!), l'évêque les invite paternellement à rentrer dans le rang, ce qui n'exclut pas parfois la fermeté.

Protéger

Quand un loup ravisseur met en danger les brebis, le berger les protège au risque de sa vie, contrairement au mercenaire qui s'enfuit et laisse le loup emporter et disperser les brebis (Jn X, 12). Ainsi doit agir l'évêque face aux erreurs et hérésies qui corrompent la vérité et menacent le salut éternel des âmes. Dans sa seconde épître à Timothée, saint Paul n'hésite pas à donner les noms des auteurs de trouble ! « Quant aux discours creux et impies, évite-les. Leurs auteurs feront toujours plus de progrès dans la voie de l'impiété et leur parole étendra ses ravages comme la gangrène. Hyménée et Philète sont de ceux-là ; ils se sont écartés loin de la vérité (II, 16-18) ». L'Apôtre conclut par la célèbre adjuration solennelle reprise dans la messe d'un docteur : « Proclame la parole, insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte avec une patience inlassable et le souci d'enseigner. Car un temps viendra où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine » (IV, 2-3).



Crosse épiscopale

Montrer l'exemple

Comme Jésus, bon pasteur et modèle de tous les pasteurs, qui « a fait et enseigné » (Actes I, 1), l'évêque doit enfin enseigner par son exemple. Les paroles émeuvent mais seuls les exemples entraînent. Ce qui est vrai pour tout éducateur l'est encore plus pour l'évêque : il doit être « irréprochable, sobre, pondéré, courtois, hospitalier, apte à l'enseignement, ni buveur ni batailleur mais bienveillant, ennemi des chicanes, détaché de l'argent » (I Tim III, 2). À Tite, saint Paul rappelle que l'évêque doit être « irréprochable : ni arrogant, ni coléreux, ni buveur, ni batailleur, ni avide de gains déshonnêtes mais au contraire hospitalier, ami du bien, pondéré, juste, pieux, maître de soi ». Seigneur, donnez-nous de saints évêques ! •



Avec ou sans mandat ?

Abbé Jean-Michel Gleize

L'Église et le salut des âmes

Lors du concile œcuménique de Florence, le pape Eugène IV – lointain prédécesseur du pape Léon XIV, mais vicaire du Christ comme lui – rappelle dans la bulle *Cantate Domino* du 4 février 1442 que l'Église a été fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ comme l'unique arche du salut : « La sainte Église de Dieu croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront "dans le feu éternel qui est préparé par le diable et ses anges" (Mt XXV, 41), à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique ».

Une seule Église avec deux pouvoirs

De fait, selon ce que le Christ a disposé, il n'y a ici-bas qu'une seule autorité qui soit en mesure d'unir les hommes à Dieu, c'est celle de l'Église catholique, qui possède pour cela un double pouvoir : le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Le pouvoir d'ordre est le pouvoir qui réalise la sanctification des âmes en leur donnant les sacrements. Le pouvoir de juridiction est le pouvoir qui gouverne les âmes, pour les préparer à recevoir les sacrements et aussi pour les aider à en vivre convenablement une fois qu'elles les ont reçus. Il en va ainsi car Dieu sanctifie les hommes en tenant compte de leur nature humaine. Et celle-ci, pour atteindre sa perfection, a besoin de vivre en société sous la direction d'une autorité. C'est pourquoi Dieu a établi la vraie religion dans le cadre d'une vraie société, l'Église, où l'autorité use d'un double pouvoir, le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'ordre, afin d'unir les âmes à Dieu en conformité avec leur nature humaine.

L'unité des deux pouvoirs

Cette dualité est celle des pouvoirs. Et l'unité de l'Église est celle de son action : il y a une seule société de l'Église, bien qu'il y ait deux pouvoirs, parce que l'exercice de chacun des deux pouvoirs est en rapport avec celui de l'autre. Nous



l'avons dit : le gouvernement du pouvoir de juridiction s'exerce pour sanctifier et c'est pourquoi il s'exerce pour que puisse s'exercer le pouvoir d'ordre ; et réciproquement, l'administration des sacrements doit se faire de manière ordonnée et dépend donc de la mission légitime reçue du gouvernement, et c'est pourquoi l'exercice du pouvoir d'ordre présuppose celui du pouvoir de juridiction. Les deux pouvoirs sont liés car l'exercice de chacun ne va pas sans celui de l'autre.

Qui possède et exerce le pouvoir ?

Cela explique que, pour l'ordinaire, dans l'Église, celui qui sanctifie les âmes les gouverne en même temps qu'il les sanctifie : celui qui possède le pouvoir d'ordre possède aussi le pouvoir de juridiction. C'est le cas du curé d'une paroisse, et c'est aussi le cas de l'évêque d'un diocèse. Cette conjonction des deux pouvoirs, dans le même titulaire, est ordinaire, mais elle n'est pas nécessaire et elle ne se vérifie pas en tout prêtre et en tout évêque. Il existe des prêtres qui desservent une église sans en être le curé, et de la même manière il existe des évêques qui donnent le sacrement de confirmation et procèdent aux ordinations sans être placés à la tête d'un diocèse ou du moins sans avoir le pouvoir de juridiction sur ceux qu'ils confirment ou ordonnent. En pareil cas, l'autorisation d'exercer le pouvoir d'ordre est donnée par celui qui possède la juridiction : un prêtre reçoit ainsi l'autorisation de célébrer la messe ou d'administrer le sacrement de pénitence de la part de son curé ou de son



évêque. L'évêque lui-même, s'il n'a pas de juridiction sur un diocèse, reçoit l'autorisation de confirmer ou d'ordonner de la part du pape ou d'un autre évêque ayant juridiction sur les sujets concernés.

Le sacre des évêques et le mandat pontifical

Et lorsqu'il s'agit de sacrer un évêque ? L'un des spécialistes les plus réputés de la question, le Père Raoul Naz, dans le Dictionnaire de droit canonique, dit que « De par le droit, la consécration épiscopale est réservée au Pontife romain, de sorte qu'aucun évêque ne peut la conférer, s'il ne prouve d'abord avoir reçu un mandat pontifical (can. 953) ». Le point de départ est donc ce fait que seul le pape peut consacrer un autre évêque ; si un autre évêque que le pape a besoin de recevoir le mandat du pape pour procéder à cette consécration, c'est en raison de cette exclusive. Celle-ci est-elle de droit divin ? Un autre spécialiste de la question, le Père Félix Cappello rappelle que cette exclusive vaut seulement pour l'Église latine, non pour l'Église d'Orient, où les évêques ont été consacrés de tout temps par les Patriarches ou par les évêques métropolitains. Il en allait d'ailleurs ainsi dans l'Église latine jusqu'au onzième siècle et c'est seulement à partir de cette date que le Droit de l'Église a progressivement réservé au pape, en Occident, le pouvoir d'autoriser une consécration épiscopale. Cette réserve s'est ensuite généralisée en même temps que se généralisait aussi la coutume de réserver au pape le soin de nommer directement par lui-même les évêques à la tête de leur église particulière.

La nécessité du mandat pontifical, pour sacrer un évêque, ne s'explique donc pas du fait que le pape est le chef de l'Église. Car le pape, s'il lui appartient, en raison du droit divin, de gouverner toute l'Église, n'accomplit pas directement par lui-même tous et chacun des actes d'autorité que rend nécessaire ce gouvernement. Il ne le pourrait d'ailleurs pas. De droit divin lui sont réservés certains de ces actes, comme l'acte de la définition infaillible qui détermine le dogme. Et l'acte de consacrer les évêques lui a été réservé au fil du temps par le droit de l'Église, non par le droit divin.

L'objection des sacres sans mandat et la réponse

Une objection très courante qui nous est opposée par les milieux *Ecclesia Dei* tout autant que par les autorités officielles de l'Église conciliaire est que nous n'aurions pas le droit de consacrer des évêques sans avoir reçu pour cela de Rome le mandat pontifical, c'est-à-dire l'autorisation du pape. En procédant à ces consécrations sans le mandat pontifical du pape, la Fraternité s'opposerait à la loi même de Dieu, au sacro-saint « droit divin », elle commettrait un acte intrinsèquement mauvais, un acte qu'aucune bonne intention ne saurait justifier, elle porterait une grave atteinte à l'unité de l'Église, ce qui équivaldrait à commettre un schisme.



Paolo Veronese - La consécration de saint Nicolas

Que répondre à cela ? Il faut répondre tout simplement que la consécration épiscopale du 1^{er} juillet prochain, même si elle est accomplie contre la volonté du pape, ne représente pas un acte intrinsèquement mauvais. Elle le serait, si la loi qui fait dépendre cette consécration de la volonté du pape était une loi établie par Dieu lui-même, un droit divin, comme l'est l'indissolubilité du mariage. Or, elle ne l'est pas. Il s'agit seulement d'une loi humaine, ecclésiastique. Et lorsque le pape applique cette loi pour interdire les sacres, alors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le salut des âmes, il porte lui-même un préjudice grave au bien commun de l'Église : l'application de la loi est faite à l'encontre de l'esprit et du but même de la loi. C'est alors qu'il devient nécessaire et légitime de ne pas tenir compte de cette application mauvaise et injuste de la loi, pour préserver le bien commun.

L'état de nécessité justifie les sacres

C'est ce qui se passe ici. En 1988, Jean-Paul II a voulu appliquer cette loi en refusant à Mgr Lefebvre la possibilité de se donner des successeurs dans l'épiscopat, et le pape d'Assise a agi ainsi parce que Mgr Lefebvre voulait donner à l'Église des évêques capables de s'opposer aux réformes de Vatican II, et pour préserver les âmes de l'erreur, comme tout évêque devrait le faire. Le 1^{er} juillet prochain, si Léon XIV refuse aux évêques de la Fraternité la possibilité de se donner des successeurs, ce sera pour la même raison. L'application de la loi étant gravement injuste, le droit de l'Église reconnaît lui-même le devoir d'y passer outre.

C'est l'état de nécessité qui autorise la pérennité de l'épiscopat de l'Église, dans une circonstance extraordinaire.●



Communion ou Tradition ?

Abbé Gabriel Billcocq

Au regard de l'actualité des sacres à venir et d'une possible sanction future, il est toujours utile de revenir aux notions fondamentales.

Dans son traité sur le schisme ¹, saint Thomas compare le péché de schisme au péché d'infidélité ². Le premier s'oppose à la charité, le second à la foi. La conclusion est sans appel : « Il est donc évident que le péché d'infidélité est par son genre plus grave que le péché de schisme ³. » Certes, à cette conclusion saint Thomas apporte quelques nuances qui proviennent de circonstances, comme le mépris et autres choses.

Il ajoute plus bas : « Le bien de l'unité de l'Église, auquel s'oppose le schisme, est moindre que le bien de la vérité divine, auquel s'oppose l'infidélité ⁴. »

Essayons d'expliquer ces propos.

Le bien commun

Toute société (et l'Église est une société) est un tout ordonné. Autrement dit, une société se compose de plusieurs membres qui forment entre eux une certaine unité. Cette unité n'est rien d'autre que l'ordre des parties entre elles.

Cet ordre, c'est une forme d'amitié, d'activité commune, de tension identique vers un but commun. C'est une communion d'activités ordonnées. C'est sommairement un peu tout cela que l'on appelle le bien commun.

Une société, c'est donc une unité d'action et de pensée. On peut le comprendre aisément à partir de la notion de famille, d'entreprise ou même de simple association. Tout ce qui s'oppose à cette unité vient rompre quelque chose de la société et est un mal pour cette société. C'est tout cela que l'on appelle le bien commun intrinsèque de la société. C'est le rôle du chef que d'assurer cet ordre et de l'entretenir. C'est à cette fin qu'il édicte des lois, et tout l'ordre juridique n'a qu'un but : favoriser l'unité de la société, le bien-être ou le bien-aller, en un mot le bon ordre de toute la communauté que dirige le chef.

Mais une société n'est pas la fin de tout. Créée par Dieu en même temps que la nature humaine, la société est elle-même finalisée et ordonnée à la gloire de Dieu.

De la même façon qu'une famille, une entreprise ou une association ne se suffit pas et est ordonnée à une société plus parfaite au sein de laquelle elles peuvent subsister, ainsi même les sociétés parfaites comme l'État ou l'Église

ici-bas ne sont pas des fins dernières ultimes. Elles ont un bien qui les dépasse en même temps qu'il les perfectionne. Et ce bien c'est Dieu lui-même, auteur et fin de toutes choses. C'est cela que l'on appelle le bien commun extrinsèque.

Que dirait-on en effet d'un État qui se suffirait à lui-même, et entretiendrait en son sein une véritable amitié entre les différents membres, mais dont cette amitié serait nourrie par des mœurs contre nature, par le désir de conquérir injustement d'autres terres, de voler d'autres pays, etc. Cette amitié interne à un tel pays serait peut-être une forme de bien commun, mais il est évident qu'il y aurait quand même un désordre. Et d'une certaine façon, ce désordre n'est pas interne puisque tout le monde s'entend bien. Ce qu'il manque en réalité, c'est l'ordination du bien interne à Dieu qui est bien externe.

Hiérarchie de ces biens

Ainsi, dans une société constituée, on peut distinguer trois grands ordres :

- *tout l'appareil juridique des lois ;*
- *le bien commun intrinsèque de la société elle-même* qui consiste dans le bon ordre et les bonnes relations des membres entre eux et qui engendre la paix ;
- *le bien commun extrinsèque de la société* qui est une finalité extérieure à cette société et à laquelle elle doit s'ordonner.

Ces trois grands ordres sont distincts, mais doivent être ordonnés. Il est évident que les lois sont ordonnées au bien de la société. Si tel n'était pas le cas, ces lois seraient nulles et non avenues : elles n'auraient tout simplement pas force de loi.

Mais le bien commun intrinsèque de la société n'est pas ultime. Il doit lui-même être ordonné à son bien extrinsèque à peine de n'être pas un vrai bien commun.

Inversement, si l'inférieur est ordonné au supérieur, c'est celui-ci qui perfectionne celui-là. Les lois ne seront bonnes que si le bien commun est visé et donne vie aux lois. Et pareillement, le bien commun de la société n'est un vrai bien que s'il est ordonné à Dieu et donc perfectionné par Dieu lui-même auteur de tout bien.

Ce qui est premier, c'est donc le bien commun extrinsèque qui donne vie au bien commun intrinsèque, lequel constitue en toute justice l'appareil juridique.

¹ Somme Théologique, IIa IIæ, q. 39 et plus précisément ici article 2

² Il s'agit du péché contre la foi, et non de l'adultère.

³ IIa IIæ, q. 39, a. 2, corpus

⁴ Ibid. ad 2



Application à l'Église

L'Église ici-bas n'échappe pas à ces réalités philosophiques. Vraie société, certes surnaturelle, elle a son appareil juridique aujourd'hui condensé dans le Droit canonique. Elle a aussi son bien commun intrinsèque qui est la communion des membres entre eux et de ceux-ci aux autorités : il s'agit d'une activité commune fondée sur la profession de la foi et ordonnée à la vie de la charité. C'est ce que l'on appelle l'unité de l'Église.

Mais elle a aussi sa finalité extrinsèque qui consiste dans la gloire de Dieu, laquelle est réalisée par l'union glorieuse des âmes à Dieu. Cette union a la foi pour fondement.

Ainsi, la hiérarchie apparaît clairement. Tout d'abord Dieu, vérité première, ou comme dit saint Thomas, « le bien de la vérité divine ⁵. » C'est ce qui fonde toute la vie spirituelle. Ensuite vient l'unité de l'Église, bien commun intrinsèque, appelé aussi de nos jours communion. Puis seulement, ordonné à la foi et à la communion, on trouve l'appareil canonique et juridique de l'Église.

C'est tout cet ensemble ordonné qui définit donc l'Église ici-bas.

Les propos de saint Thomas

On comprend donc mieux ce que voulait dire saint Thomas dans la Somme théologique : « Le bien de l'unité de l'Église, auquel s'oppose le schisme, est moindre que le bien de la vérité divine, auquel s'oppose l'infidélité ⁶. »

L'unité de l'Église tire sa vie de la foi, parce qu'elle repose sur Dieu qui se révèle. Autrement dit, ce qui fonde l'unité de l'Église, c'est la foi qui ordonne à Dieu directement. Il n'y a pas d'unité possible sans la foi.

Voilà pourquoi l'œcuménisme contemporain est vain et faux : il veut réaliser une unité sans le fondement de cette unité. Le véritable œcuménisme exige une conversion profonde à la foi. C'est seulement sur ce roc qu'ensuite il pourra y avoir unité de sacrements et d'autorité et, par conséquent, communion avec les membres et la hiérarchie.

Le principe fondamental reste toujours le même : le bien commun intrinsèque tire sa vie du bien commun extrinsèque auquel il est ordonné.

La foi supérieure à la charité ?

Ainsi, parce que le bien commun extrinsèque est plus important que le bien commun intrinsèque, la vérité de la foi prime sur la communion de la charité. On pourra cependant arguer que la charité est supérieure à la foi et par conséquent que la communion et l'unité de l'Église qui sont œuvres de charité devraient être supérieures à la foi. Saint Thomas avait prévu l'objection ! Certes la charité est supérieure à la foi, mais elle la suppose. Il ne peut y avoir de vraie charité sans la foi.

Mais il faut aussi et surtout distinguer le double objet de la charité. « La charité a deux objets : l'un qui est principal, à savoir la bonté de Dieu ; et l'autre qui est secondaire, à savoir le bien du prochain. Or, le schisme et les autres péchés qui se commettent contre le prochain s'opposent à la charité quant à son bien secondaire, lequel est moindre que l'objet de la foi, qui est Dieu lui-même. C'est pourquoi ces péchés sont moindres que l'infidélité ⁷. »

Autrement dit, la communion n'est pas le bien suprême, parce qu'elle n'est véritable communion que fondée sur la foi. Il ne peut y avoir d'opposition entre la foi et la charité.

Refuser la communion ?

La défense de la foi doit-elle donc se faire au mépris de la communion ? Certainement pas. Il faut, pour le bien de l'Église, entretenir autant que possible cette communion, non pas dans un sens de concessions réciproques, mais avec l'intention de transmettre le bien de la foi et donc de la vie divine. Car vouloir se couper d'une certaine communion, ce serait vouloir s'ériger en église parallèle, ou refonder une société de « purs » !

C'est la raison pour laquelle Mgr Lefebvre n'a jamais voulu se couper de Rome. C'est aussi la raison pour laquelle les prêtres de la Fraternité s'efforcent d'entretenir des relations sacerdotales avec les prêtres diocésains. Cela vise le bien des prêtres dont beaucoup ne sont plus bien formés dans les séminaires actuels, mais cela vise le bien de la Fraternité qui ne peut s'ériger en une église qui posséderait à elle seule tous les moyens de sanctification.

Les sacres

Ces considérations devraient mieux faire comprendre la raison des sacres voulus par le supérieur général.

Il est vain de discuter le point de vue du droit voire même le point de vue de la communion, tant que l'ordination au bien commun extrinsèque (le problème de la foi) n'est pas réglé. Or il apparaît avec assez d'évidence que les autorités romaines et une grande partie de l'épiscopat actuel (du moins en Europe) ne protègent plus la foi comme ils le devraient. La promulgation de *Mater populi fidelis* approuvée par Léon XIV le 7 octobre dernier ou encore la réception de la « primauté » anglicane en sont des preuves flagrantes.

Il n'y a pas d'opposition entre la vraie communion et la foi : elles sont indissociables. En revanche, participer aux désordres de l'Église, ce n'est pas être dans la vraie communion, et c'est cela uniquement que nous refusons. Puissent donc les prochains sacres apporter à l'Église cette espérance d'une communion retrouvée pour la plus grande gloire de Dieu, le bien de toute l'Église et le salut des âmes. •

⁵ Ibid. ad 2

⁶ Ibid. ad 2

⁷ Ibid. ad 3



État de nécessité ?



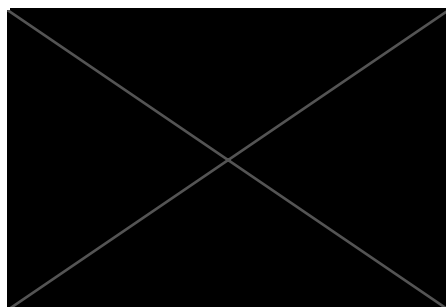
Le pape François devant la Pachamama dans les jardins du Vatican le 4 octobre 2019.



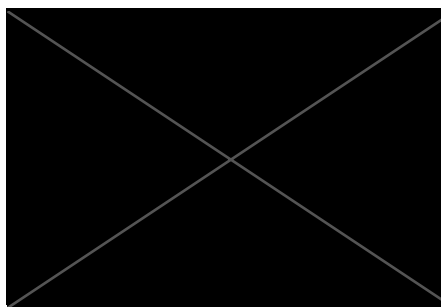
Le jeune abbé Prevost (futur Léon XIV) à genoux devant la Pachamama, en janvier 1995.



Le pape Léon XIV bénissant un glaçon du Groenland en l'honneur de *Laudato si'* à Castegandolfo le 1^{er} octobre 2025.



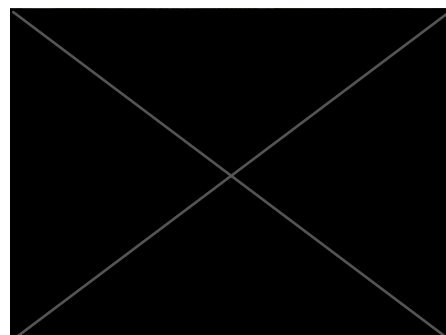
Le primat de l'Église anglicane, pro LGBT et favorable à l'avortement, bénissant à Rome, au tombeau de saint Pierre, les évêques et cardinaux le 27 avril 2026.



Cristiana Perella, artiste pro LGBT, et auteur d'œuvres érotiques, nommée par Léon XIV présidente de l'Académie pontificale des beaux-arts et des lettres, le 6 septembre 2025.



James Martin, prêtre jésuite américain connu pour son engagement en faveur des personnes LGBTQ+, reçu par Léon XIV, le 1^{er} septembre 2025.



1400 «pèlerins» LGBT accueillis à Rome pour le pèlerinage jubilaire de 2025. Ici reçus en la basilique du Gesù, siège des Jésuites.



Baptême donné dans le rite traditionnel, interdit par le Motu proprio du pape François *Traditionis custodes*.



Ordinations sacerdotales dans le rite traditionnel, interdites par le même Motu proprio.

Comment un prêtre devient-il évêque ?

Abbé Guillaume d'Orsanne



Sacres de 1988

La cérémonie du sacre épiscopal est si rare qu'elle ne se trouve mentionnée dans aucun missel ! Pour ceux qui souhaitent comprendre le déroulé du rite, voici un résumé des gestes et des prières qui font d'un simple prêtre un évêque pour l'éternité.

I – Partie préparatoire

- L'évêque consécrateur demande la lecture du mandat pontifical.
- Le futur évêque prête serment de fidélité et obéissance envers saint Pierre, l'Église et le Pontife romain.
- Il suit ensuite un examen : l'évêque ayant pour mission d'annoncer l'Évangile par sa parole et son exemple, il est interrogé sur ses dispositions concernant la foi et ses vertus. Avec une grande solennité, il déclare adhérer à chacun des articles du *Credo*.

II – Le début de la messe

- Le consécrateur et le futur évêque commencent la messe, jusqu'au graduel inclus. Comme pour l'ordination sacerdotale, cette messe est concélébrée.

III – Le sacre

- Après le chant du graduel, le futur évêque se prosterne à terre, et on chante alors les litanies des saints pour implorer le secours du Ciel tout entier.
- Le consécrateur et ses assistants imposent les mains sur la tête du candidat, sur les épaules duquel on place un évangile ouvert.

- Le consécrateur chante la première partie de la préface consécratoire : à la fin de cette partie, le prêtre est alors devenu réellement évêque !
- On chante alors l'hymne *Veni Creator*, pendant laquelle a lieu l'onction de la tête avec le saint chrême.
- Le consécrateur termine le chant de la préface consécratoire.
- On chante l'antienne *Unguentum* et le psaume 132, qui fait référence au sacre d'Aaron, premier grand-prêtre de l'Ancien Testament.
- Le consécrateur procède à l'onction des mains avec le saint chrême, évoquant le sacre royal de David par le prophète Samuel.
- On remet deux insignes épiscopaux : la crosse et l'anneau.
- On referme le livre des évangiles, qui était ouvert jusque-là sur les épaules du candidat, et on le confie au nouvel évêque.

IV – Suite de la messe

- On reprend la messe à l'évangile.
- Après le *Credo*, le consacré offre au consécrateur deux pains, deux flambeaux allumés et deux tonnelets de vin.



V – Intronisation et action de grâces

- À la fin de la messe, le nouvel évêque reçoit la mitre et les gants.
- Puis il bénit la foule pendant le chant du *Te Deum*, et donne sa première bénédiction pontificale.
- Enfin, il remercie le consécrateur en lui souhaitant une longue vie : *Ad multos annos* !

Les ornements et insignes des évêques

Lorsqu'il est dans le chœur, l'évêque porte le rochet sur la soutane, la mozette, la calotte, la croix pectorale et l'anneau. Lorsqu'il célèbre pontificalement, en plus des ornements du prêtre, il porte les bas de cérémonie, la croix pectorale, deux tunicelles, des gants, l'anneau, la calotte, la mitre et la crosse.

Ces ornements ont une signification, rappelée dans les prières que l'évêque récite en les revêtant.

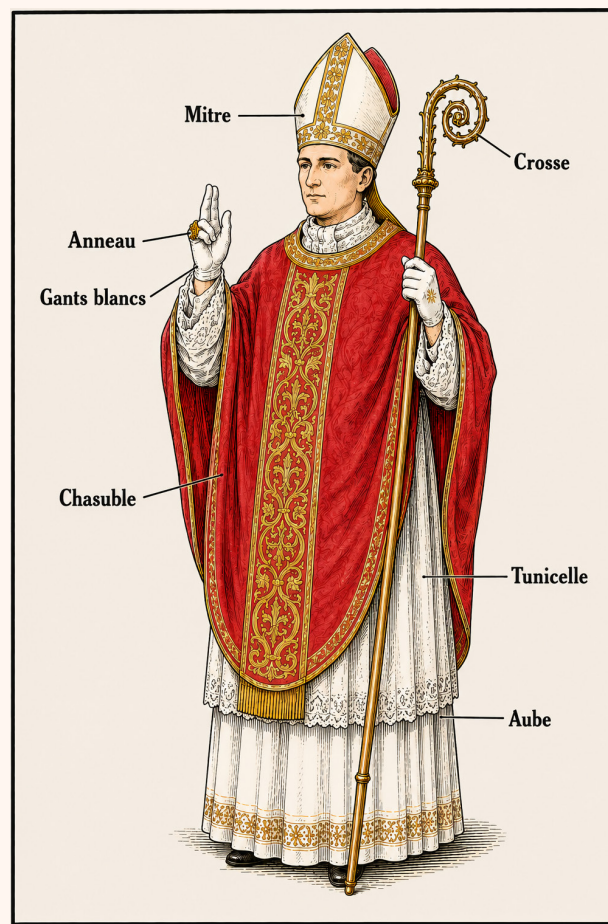
Les bas et les chaussures, de la couleur liturgique du jour, signifient les vertus que doivent avoir les évêques pour prêcher l'Évangile.

- La croix pectorale est un signe de dignité épiscopale ; elle renferme ordinairement des reliques de la Vraie Croix ou de saints martyrs. Elle rappelle constamment à l'évêque la mort de Notre-Seigneur sur la croix, ainsi que le sacrifice des martyrs.

- Les deux tunicelles (rappelant la tunique et la dalmatique du diacre et du sous-diacre), que l'évêque revêt sous la chasuble, représentent la plénitude du sacerdoce.

- Les gants, de la couleur du jour, expriment le respect pour les choses saintes. Ils rappellent aussi le stratagème de Jacob qui mit une peau de chevreau sur ses mains pour recevoir la bénédiction d'Isaac.

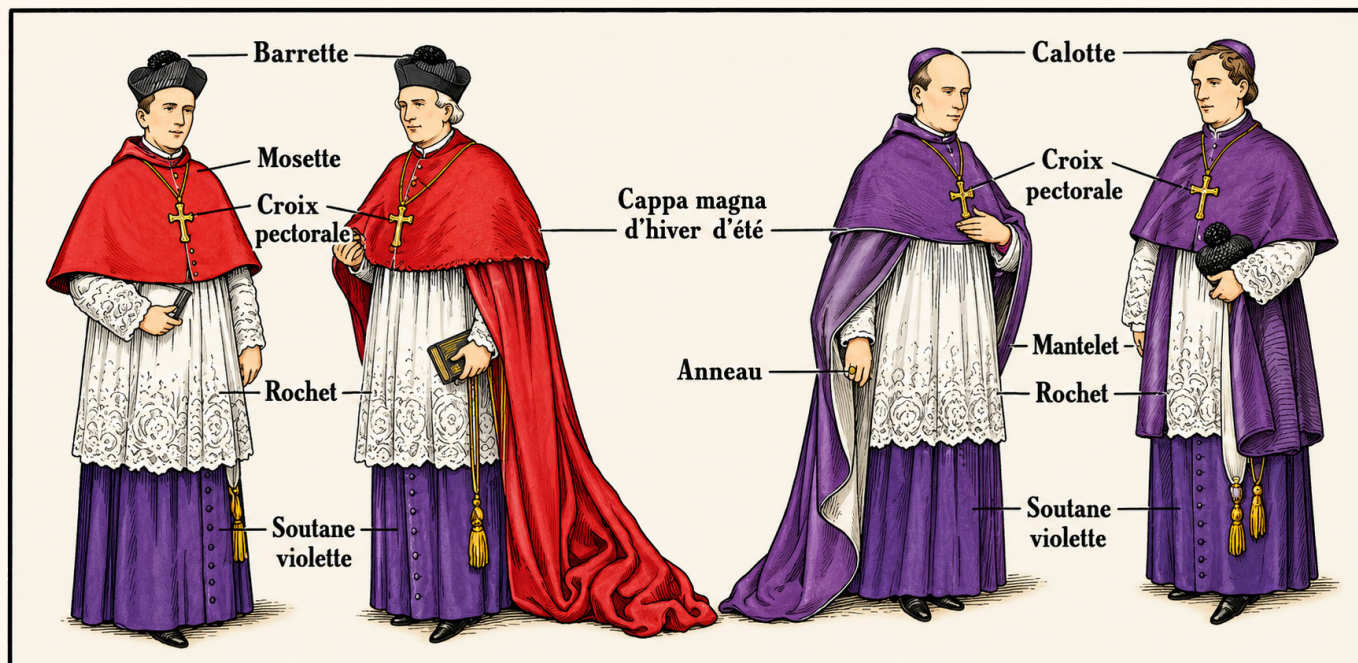
- L'anneau symbolise l'alliance spirituelle contractée par l'évêque avec l'Église dont il est le pasteur. Lorsqu'un fidèle



salue un évêque, il met un genou à terre et baise cet anneau ; saint Pie X avait attribué une indulgence partielle à ce geste.

- La mitre avec son couronnement rappelle les deux rayons de lumière qui éclairaient la figure de Moïse lorsqu'il revint de son entretien avec Dieu sur le mont Sinaï. Les deux faces et les fanons (ou bandes pendantes) de la mitre représentent la science des deux Testaments.

- La crosse rappelle la houlette du berger, qui est courbée pour saisir et ramener les brebis. La hampe et le pied aigu de la crosse symbolisent la fermeté et la vigilance.



Saint Eusèbe de Vercell

Abbé Denis Puga



Saint Eusèbe face à Constantin

Au IV^e siècle, tandis que l'Empire romain sort lentement des ténèbres du paganisme pour entrer dans l'ère chrétienne, l'Église traverse l'une des plus graves crises doctrinales de son histoire. L'hérésie arienne, niant la pleine divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, se répand jusque dans l'épiscopat et trouve de puissants appuis auprès des autorités impériales. Dans cette tourmente surgissent de grands défenseurs de la foi catholique. Le nom de saint Athanase d'Alexandrie demeure le plus illustre. Mais l'Occident aussi donna à l'Église des évêques courageux, prêts à souffrir pour la vérité révélée. Parmi eux brille saint Eusèbe de Vercell, premier évêque de cette cité du Piémont, confesseur intrépide de la foi de Nicée.

Formation romaine

Originaire de Sardaigne, Eusèbe naît au commencement du IV^e siècle. Très tôt attiré vers le service de l'Église, il reçoit à Rome une solide formation doctrinale et spirituelle au sein du clergé romain. Sa réputation de science et de sainteté conduit le pape Jules I^{er} à l'élever, vers 345, sur le siège épiscopal de Vercell.

Son épiscopat fut marqué dès l'origine par un profond esprit de réforme. Frappé par l'exemple du monachisme naissant, Eusèbe établit autour de lui une communauté de clercs vivant sous une même règle de vie, dans la prière liturgique, l'étude et les l'accomplissement des devoirs pastoraux. En instaurant ce modèle de vie commune, il prouve que la discipline religieuse peut nourrir l'efficacité du ministère sacerdotal, une intuition qui inspirera plus tard les grandes réformes comme celle de saint Augustin.

Aux côtés d'Athanase

Mais c'est surtout dans la défense de la foi catholique que saint Eusèbe devait manifester toute sa grandeur. Après le concile de Nicée de 325, qui avait proclamé la consubstantialité du Fils avec le Père, l'empereur Constance II, pour des raisons autant politiques que religieuses, favorisa les partisans d'Arius. Beaucoup d'évêques cédèrent à la pression impériale ; d'autres demeurèrent fermes.

En 355, au concile de Milan, Constance II exige des évêques occidentaux qu'ils condamnent saint Athanase d'Alexandrie,



principal champion de l'orthodoxie nicéenne. Eusèbe comprend aussitôt le piège : avant toute délibération, il demande que les évêques professent d'abord la foi de Nicée. Face aux menaces des représentants de l'empereur, il refuse avec fermeté de sacrifier la vérité divine à une paix politique illusoire. Sa fidélité lui vaut aussitôt la condamnation et l'exil.

Exilé par l'Empereur

Déporté à Scythopolis, en Palestine, sous la surveillance de l'évêque arien Patrophile, Eusèbe endure humiliations et privations. Les chroniqueurs rapportent qu'on le priva parfois de nourriture et qu'on l'exposa aux outrages de la foule. Son exil se poursuivit ensuite en Cappadoce puis en Égypte. Mais loin d'éteindre son influence, ces souffrances accrurent encore son prestige spirituel. Depuis sa captivité, il adresse à son Église de Verceil des lettres pleines de foi et de courage : « Je souffre certes, mais je ne suis pas accablé ; je suis persécuté, mais non abandonné. Je porte les chaînes du Christ, mais celles-ci sont pour moi une gloire. Gardez la foi sans trouble, demeurez fermes dans l'unité, et que nul ne vous détourne de la vérité que vous avez reçue. »

Même dans l'épreuve, Eusèbe demeure un soutien pour les catholiques d'Orient demeurés fidèles à la doctrine de Nicée. Sa personne devient un vivant témoignage de résistance à l'oppression impériale.

Julien l'Apostat

En 361, la mort de Constance II met fin à l'exil d'Eusèbe. Le nouvel empereur, Julien l'Apostat, hostile au christianisme mais désireux d'affaiblir les divisions internes de l'Église, autorise le retour des évêques bannis. Eusèbe retrouve alors son diocèse et participe, en 362, au concile d'Alexandrie réuni

autour de saint Athanase. Chargé ensuite d'une mission de réconciliation auprès des Églises d'Orient divisées par l'arianisme, il œuvre avec prudence et fermeté au rétablissement de l'unité dans la foi.

Sur le chemin du retour, il traverse également la Gaule et soutient saint Hilaire de Poitiers dans la lutte contre l'hérésie. Partout son autorité morale contribue à raffermir les fidèles et à restaurer la paix dans les diocèses en détresse.

La tradition rattache également saint Eusèbe au célèbre *Codex Vercellensis*, l'un des plus anciens manuscrits latins des Évangiles. Ce précieux codex appartient à la *Vetus Latina*, c'est-à-dire aux anciennes traductions latines antérieures à la Vulgate de saint Jérôme. Ce lien manifeste le souci du saint évêque pour la transmission fidèle des Saintes Écritures.

Un martyr pour l'Église

Saint Eusèbe s'éteint vers 371, après une vie tout entière consumée au service du Christ et de son Église. Bien qu'il n'ait pas subi le martyre sanglant, l'antique tradition chrétienne l'a parfois honoré comme un « martyr sans effusion de sang » en raison des souffrances supportées pour la foi. L'Église latine célèbre sa mémoire le 16 décembre. À travers les siècles, saint Eusèbe de Verceil demeure un modèle lumineux de fidélité doctrinale et de courage apostolique. Dans un monde troublé par l'erreur et les compromis, son exemple rappelle aux chrétiens cette parole grave de l'Évangile : « Mais le Fils de l'homme, quand il viendra, trouvera-t-il la foi sur la terre ? » (Lc 18, 8) •

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 25 euros

De soutien : 35 euros

M., Mme, Mlle.

Adresse.

Code postal Ville.

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET

À expédier à LE CHARDONNET, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris

Veuillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur si vous recevez éventuellement une relance superflue...).

Les évêques face aux tourments révolutionnaires à Paris

Vincent Ossadzow

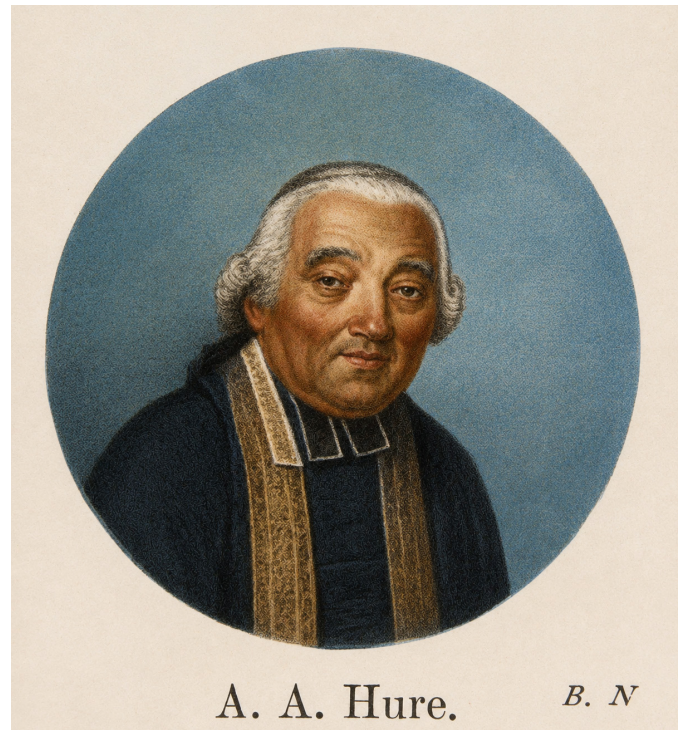
Les périodes troublées ou de crise permettent de révéler les vraies valeurs des hommes. Le courage, la fidélité et la loyauté ne sont hélas pas toujours partagés, même dans l'ordre épiscopal. L'épisode révolutionnaire nous en montre des exemples à Paris.

Talleyrand et ses consécérations épiscopales en rupture avec Rome

Le 23 février 1791, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord est introuvable à Paris. Absent de son domicile, il y a laissé son testament et ses proches redoutent un suicide. Il y a, en effet, de quoi troubler gravement la conscience de l'ancien évêque d'Autun. Le lendemain, il doit procéder à la consécration épiscopale des premiers évêques de l'Église constitutionnelle née de la Révolution. Dans un premier temps, Talleyrand a cru pouvoir se dégager de cette responsabilité en démissionnant de son diocèse. Mais la quasi-totalité des autres prélats français refuse de consacrer de nouveaux évêques en rupture avec le Saint-Siège, ceux-ci étant élus selon les nouvelles règles de la Constitution civile du clergé, et non plus nommés par le pape. De fait, comme ardent promoteur du nouveau pouvoir révolutionnaire, Talleyrand est acculé à ces sacres dissidents. Pris de peur, il se cache rue Saint-Honoré, à côté de la chapelle de l'Oratoire où la cérémonie est prévue. Dans la nuit, il rend visite à Mgr Miroudot du Bourg, évêque *in partibus* de Babylone, prévu pour l'assister, mais qui se désiste lui aussi par peur ; adepte des stratagèmes, Talleyrand fait alors un chantage au suicide pour obtenir son ralliement, indispensable pour conférer l'épiscopat. Le lendemain, 24 février, les deux prélats consacrent les deux premiers évêques constitutionnels, Mgr Expilly pour le Finistère et Mgr Marolles pour l'Aisne.

Ce sont ces consécérations bravant l'autorité pontificale, car sans investiture canonique, qui entraînent finalement la tardive réaction de Pie VI au mouvement révolutionnaire français. Le 13 avril 1791, par le bref *Charitas*, le pape condamne la Constitution civile du clergé, « établie sur des principes émanés de l'hérésie », casse et annule toutes les élections épiscopales du nouveau clergé constitutionnel, interdit les prélats consécrateurs et consacrés, et suspend tout prêtre jureur qui ne se rétracte pas dans les quarante jours. La cérémonie sauvage et la condamnation romaine consécutive marquent le schisme de l'Église constitutionnelle. Dans ces consécérations épiscopales, notons que Talleyrand brave

ouvertement et consciemment le Saint-Siège, et ne fait aucune démarche préalable pour informer Rome et chercher à obtenir son approbation. D'ailleurs, dans le mois qui suit, il s'autorise à donner lui-même la confirmation canonique à quinze autres nouveaux évêques constitutionnels.



A. A. Hure.

B. N

Mgr de Maillé et la résistance de l'Église réfractaire

Effrayé de son côté par la marche des événements, mais surtout dépassé et se sentant impuissant à les contrer, Mgr Leclerc de Juigné, archevêque de Paris, s'est exilé à Chambéry dès avril 1790, laissant seuls les prêtres de son diocèse confrontés d'abord à la Constitution civile du clergé, puis aux campagnes de « déprêtrisation » et de mariages forcés. Sous la Terreur, en 1793-1794, on estime qu'il ne reste en France que sept évêques n'ayant pas émigré sur les 130 présents en 1789, réfractaires pour la plupart. Sur les sept, un seul poursuit jusqu'au bout son ministère épiscopal d'ordination. On ne peut s'empêcher de faire le rapprochement, deux siècles plus tard, avec Mgr Lefebvre et Mgr de Castro-Mayer, qui seuls poursuivent leur ministère épiscopal traditionnel dans la crise post-conciliaire.



L'abbé Anne-Antoine Hure, vicaire à Saint-Nicolas du Chardonnet et professeur au séminaire, et Mgr de Maillé de La Tour-Landry, dont l'évêché de Saint-Papoul (Aude) a été supprimé, organisent régulièrement mais avec prudence les ordinations sacerdotales à Paris. Ces cérémonies clandestines se déroulent dans les lieux les plus divers, chapelles domestiques ou oratoires secrets, mais jamais dans les églises paroissiales, dévolues au clergé constitutionnel jusqu'en 1793. Dans le but d'éviter les compromissions, les lieux sont rarement précisés. Lorsqu'ils sont cités, ils se situent tous dans le Quartier latin, à proximité de Saint-Nicolas. La présence à Paris de Mgr de Maillé s'avère providentielle. Son évêché n'existant plus, il n'est pas tenu au serment constitutionnel et vit publiquement dans la capitale, effectuant comme la loi l'oblige son service comme garde national, ce qui lui vaudra plus tard le surnom de « l'évêque à la carmagnole ». Provenant d'un diocèse peu connu, n'ayant pas fréquenté les prélats de renom, il n'est aucunement suspect. C'est sa proximité avec l'abbé Émery qui le pousse à ne pas émigrer.

Lors de la reprise temporaire du culte, en 1795, l'ancien évêque de Saint-Papoul entreprend quelques cérémonies publiques, notamment des confirmations dans les églises. Sortant ainsi son ministère de la clandestinité, il commence à devenir suspect aux yeux des révolutionnaires antichrétiens. Il est finalement arrêté le 29 décembre 1798, dans le cadre de la dernière vague de persécutions. Mgr de Maillé est déporté à l'île de Ré jusqu'au 30 décembre 1799, quand prennent fin les mesures de déportation après le 18 Brumaire. Revenu à Paris, il confère à nouveau les ordinations en juin 1800.

Quelque 629 prêtres (au moins d'après les registres, plus vraisemblablement 800 sur l'ensemble de la période révolutionnaire) sont ainsi ordonnés à Paris entre 1791 et 1801, par la persévérance de pasteurs risquant leur vie à chaque cérémonie. Bien que les ordinations soient conférées clandestinement, les ordinands doivent présenter une autorisation de l'abbé de Dampierre, vicaire épiscopal nommé administrateur du diocèse par Mgr de Juigné, qui établit après les attestations de sacrement. Une chose ressort assurément de ces cérémonies organisées conjointement avec courage et prudence par Mgr de Maillé et les abbés Hure, Émery et de Dampierre : elles n'ont jamais été inquiétées par les sans-culottes, qui à aucun moment n'ont suspecté ces ordinations dans la capitale. Après le Concordat, Mgr de Maillé est nommé évêque de Rennes, où il meurt en 1804.

De nouvelles consécration pour la renaissance de l'Église après la Révolution

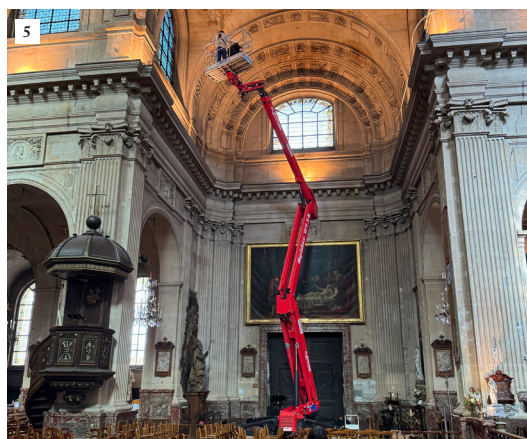
Une fois le Concordat signé entre Pie VII et Napoléon, quatre sacres épiscopaux ont lieu à Paris en 1802 : trois à l'église Saint-Joseph des Carmes, le quatrième le 15 juillet à Saint-Nicolas du Chardonnet. Par le choix de ces sites fortement symboliques, le diocèse a sans doute voulu honorer deux des



lieux des Massacres de Septembre 1792, épisode tragique qui a notamment vu le martyre des évêques d'Arles, de Beauvais et de Saintes. Saint-Nicolas du Chardonnet a l'honneur de voir Mgr de Belloy en personne, nouvel archevêque de Paris, conférer l'épiscopat à François-Joseph Hirn, nommé à l'évêché de Tournai (Belgique). Cette cérémonie est la seule connue où un évêque est consacré dans l'église, plus habituée à voir des ordinations presbytérales.

*

Étymologiquement, l'évêque est le gardien de son troupeau. Grande est sa place comme prince de l'Église, mais grave est sa responsabilité. Ainsi doit-il veiller à conserver le dépôt de la foi et à le transmettre dans son enseignement, sans l'altérer comme le fait Talleyrand ; mais aussi protéger les prêtres et les fidèles de son diocèse quand leur foi se trouve menacée, sans les abandonner comme le fait malheureusement Mgr de Juigné. Dieu, le bon Pasteur, veille sur son troupeau et, à travers des prélats fidèles comme Mgr de Maillé, permet à l'Église, éternelle, de demeurer et de poursuivre sa mission. ●



1, 2, 3, 4 - Confirmations par Mgr Fellay. 5 - Travaux effectués par la Mairie de Paris

Pour nous aider par virement :

**IBAN FR76 3000 3036
0000 0502 7872 952**

Une messe mensuelle
est célébrée pour tous
nos bienfaiteurs.
Merci !

LE CHARDONNET

Journal de l'église

Saint-Nicolas du Chardonnet

23 rue des Bernardins - 75005 Paris

Téléphone : 01 44 27 07 90

75p.parisstnicolas@fsspx.fr

www.saintnicolasduchardonnet.org

Directeur de la publication :

Abbé Michel Frament

Imprimerie

Corlet Imprimeur S.A. - ZI,

rue Maximilien Vox

14110 Condé-sur-Noireau

ISSN 2256-8492 - CPPAP

N 0326 G 87731

Tirage : 1100 exemplaires



PEFC/10-31-1510



Retrouvez-nous sur

YouTube

pour suivre

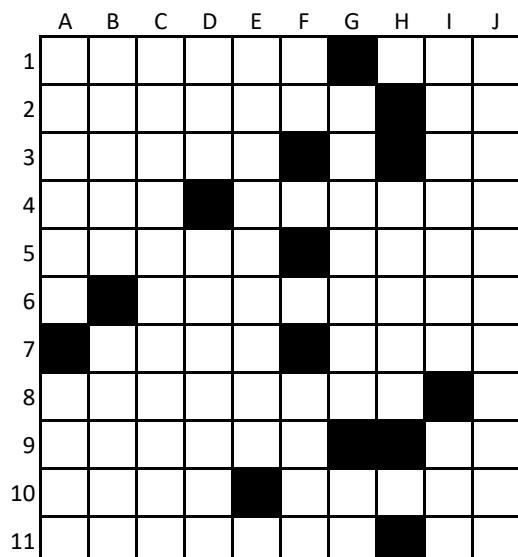
la messe en direct,

écouter nos

sermons, cours

et conférences

MOTS CROISÉS



HORIZONTALEMENT

1. Premier mot (latin) d'un chant pour Noël composé au XVIII^e siècle - Sigle de la doctrine économique de Lénine.
2. Second mot du 1 horizontal - Participe de pouvoir.
3. Fruit du hêtre - Riche en pixels.
4. En désordre, grande collection de chez Gallimard (Sigle) - Feuillage de la vigne.
5. En désordre : avec moralité et farce, genre comique de notre littérature médiévale - Cri d'effort pénible.
6. Donnait de la couleur.
7. « Porte-toi bien » en latin, à la fin d'une lettre d'un Romain - Lettres d'Ismaélien.
8. Revenue de haut.
9. Élevée en parlant d'une statue - Douze mois.
10. Célèbre collègue Anglais - Partisan d'une hérésie qui empoisonna l'Église au IV^e siècle.
11. De marine ou astronomique - Le fer.

VERTICALEMENT

- A. Celles de Notre-Seigneur sur la croix furent atroces - Le pragmatique ne voit que cela.
- B. Ajoutez -RE, mot en usage au XVII^e siècle pour ne pas prononcer le nom du diable sur la scène (interjection) - Peut être théologique ou morale.
- C. Action de bâtir ou de donner le bon exemple.
- D. Monnaie d'Extrême-Orient

- E. Région de France très giboyeuse.
- F. Fils d'Héraclès.
- G. Fin de participe - Bête-ment heureux.
- H. Selon Athalie, Jéhu y tremblait - Après Do.
- I. Étape d'un phénomène en évolution.
- J. Second fils de Joseph- De 1910 à 1958 : Gabon + Moyen-Congo + Oubangui-Chari-Tchad (Sigle).

SOLUTIONS N° 417

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	R	E	P	O	S	O	I	R	S
2	A	N	A	L	Y	S	T	E	S
3		C	H	A	N	T	A	L	
4	P	E	O	N			E	L	I
5	E	N	U	D			N	I	G
6	P	S	I		R	S	E	I	I
7	S	O	N	O	T	O	N	E	S
8	I	N	S	U		I		U	T
9	N	S				I	R	I	S
10	E		A	D	O	S	S	E	E